



COMITÉ DE PROJET

Projet agrivoltaïque «La Borézie » - Drulhe (12)
Exploitation de M. Alaux



13 septembre 2024

Ordre du jour

1. LES PARTIES
2. LES OBJECTIFS DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE
3. LE SITE D'ETUDE
4. CHOIX DE L'IMPLANTATION ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX
5. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET
6. COÛT PRÉVISIONNEL
7. RETOMBÉES LOCALES

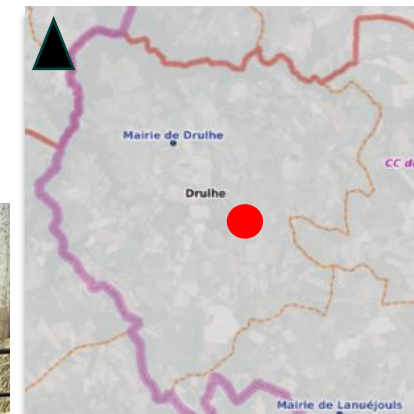
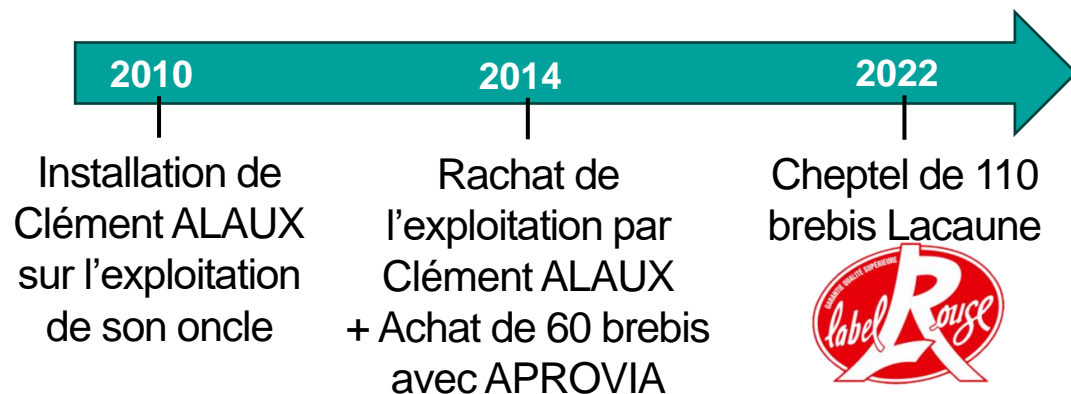
An aerial photograph of a large-scale solar farm. The solar panels are arranged in neat, parallel rows across a grassy field. In the foreground, a flock of sheep is grazing. The background shows a dense line of trees. The entire image has a semi-transparent teal overlay.

LES PARTIES

LES PARTIES

CLÉMENT ALAUX et SON EXPLOITATION

Une exploitation familiale en polyculture - élevage



Clément ALAUX (38 ans) – Exploitant et salarié d'une Entreprise de Travaux Agricoles en complément



30 ha de prairies permanentes, landes & parcours
44 ha en rotation culturale



110 brebis allaitantes Lacaune
Agneaux Laiton d'Aveyron **LR –Vente à APROVIA**

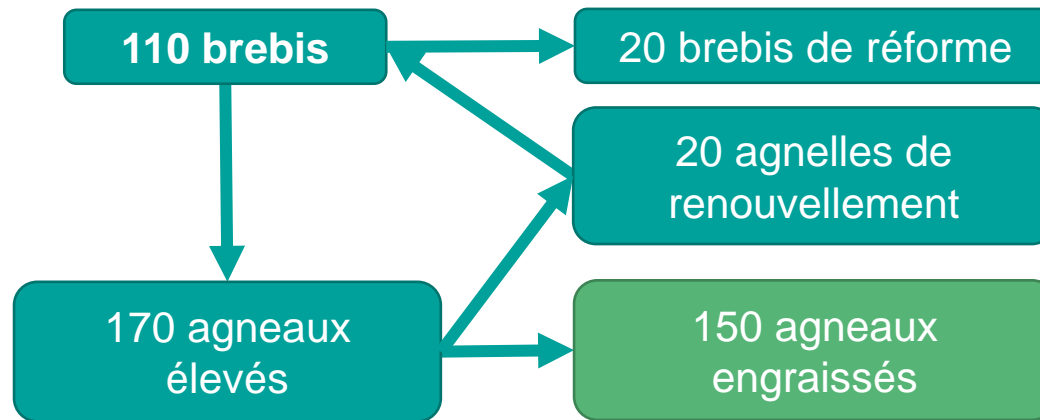


74 ha, regroupés autour du siège d'exploitation à « La Borézie » - 12350 Drulhe

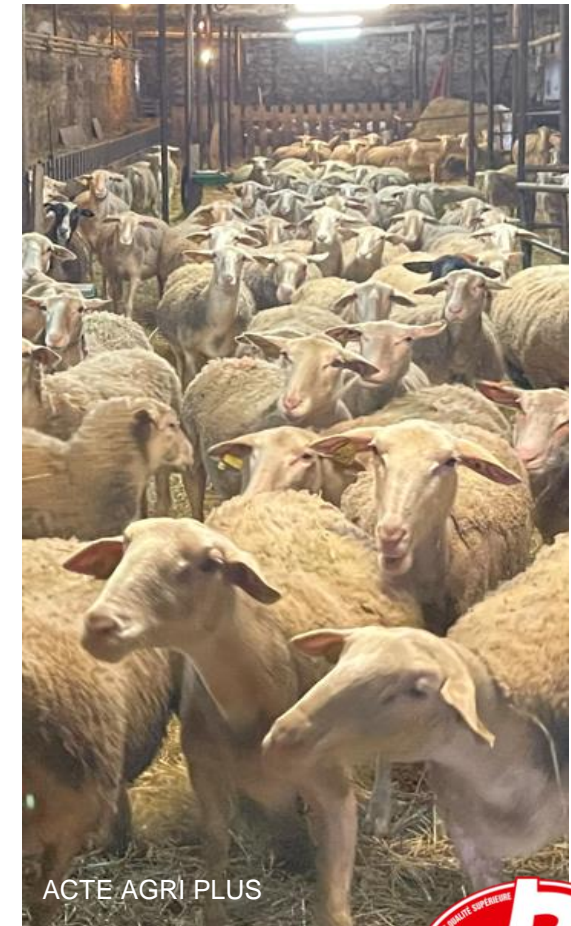
LES PARTIES

CLÉMENT ALAUX et SON EXPLOITATION

Un atelier ovin viande pour la production d'agneaux laiton d'Aveyron en Label Rouge 



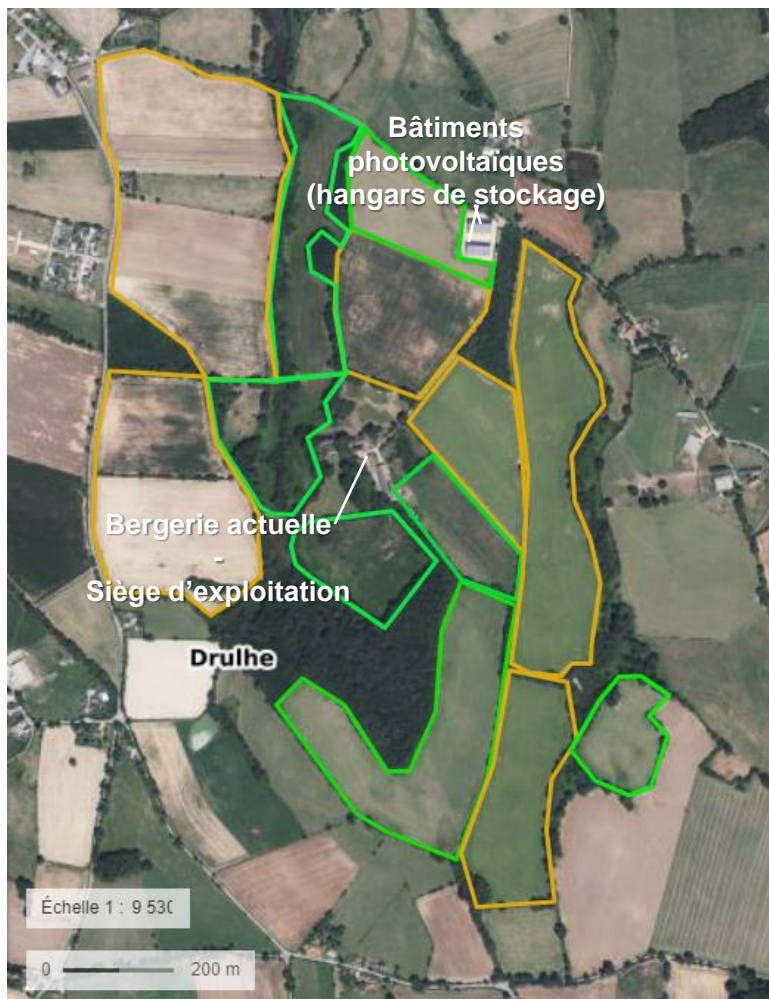
- **Monte naturelle**
- **Une période d'agnelage** au printemps (mai)
- **Agneaux engraisés en bâtiment**
- **Alimentation** : pâturage + foin + orge (autosuffisant)
- **Aliment complet** pour les agneaux



LES PARTIES

CLÉMENT ALAUX et SON EXPLOITATION

Une exploitation autonome sur l'alimentation du troupeau ovin



- Parcelle regroupé autour du siège d'exploitation

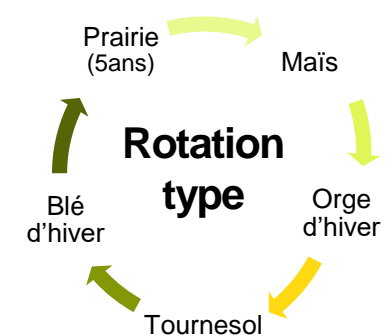
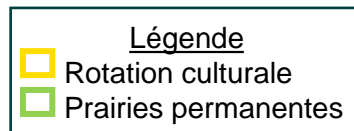
Pâturage des brebis sur 15 ha (prairies permanentes, landes et parcours)

- **Pâturage tournant** pour les brebis gestantes et le lot de renouvellement (rentrées tous les soirs)

Activité de **fauche** sur ~ 15 ha

Production de céréales sur ~44 ha :

- 10 ha d'orge pour l'autoconsommation (variable en fonction des années/rendements)
- 34 ha de cultures de vente (tournesol, blé & maïs)



LES PARTIES

TENERGIE : développeur et producteur français d'énergies renouvelables

Un acteur qui déploie, depuis plus de 15 ans, des solutions d'énergies renouvelables auprès des acteurs du territoire et du monde agricole



1 700

CENTRALES SOLAIRES ET ÉOLIENNES



780 MW

PUISSANCE INSTALLÉE



215 000

tonnes de CO₂
évités nettes en 2023*

191 720


Foyers - Équivalent consommation
électrique annuelle**



LES PARTIES

TENERGIE : projets expérimentaux

The central map shows Europe with green arrows pointing to specific locations: Luxembourg, Andorre, and several points in France (Toulouse, Montpellier, Marseille). Surrounding the map are six images of solar panels in agricultural settings, with green arrows connecting them to the map locations. The images show solar panels installed in fields, some with sheep grazing nearby, and some in more rural, hilly landscapes.

An aerial photograph of a solar farm. The solar panels are arranged in long, parallel rows, tilted towards the sun. In the foreground, a group of sheep is grazing on a green field. The background shows a dense forest. The entire image has a green color overlay.

OBJECTIFS DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE

LES OBJECTIFS

— QU'EST-CE QU'UNE INSTALLATION AGRIVOLTAÏQUE ?



« Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole »

Issue de l'article 54 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.



Garantit à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en apportant directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques
- L'adaptation au changement climatique
- La protection contre les aléas
- L'amélioration du bien-être animal.



Co-construction du projet agrivoltaïque entre l'agriculteur et le développeur ENR



Production première de la parcelle reste agricole, production d'énergie est secondaire

LES OBJECTIFS

MUTUALISER LES OBJECTIFS : FILIERE OVINE ET FILIERE SOLAIRE

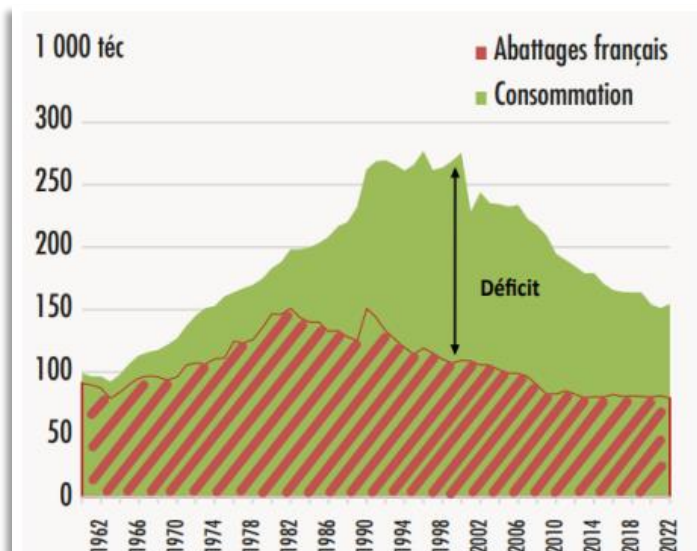


Figure 12 : Evolution du déficit français en viande ovine (Idele, 2023)

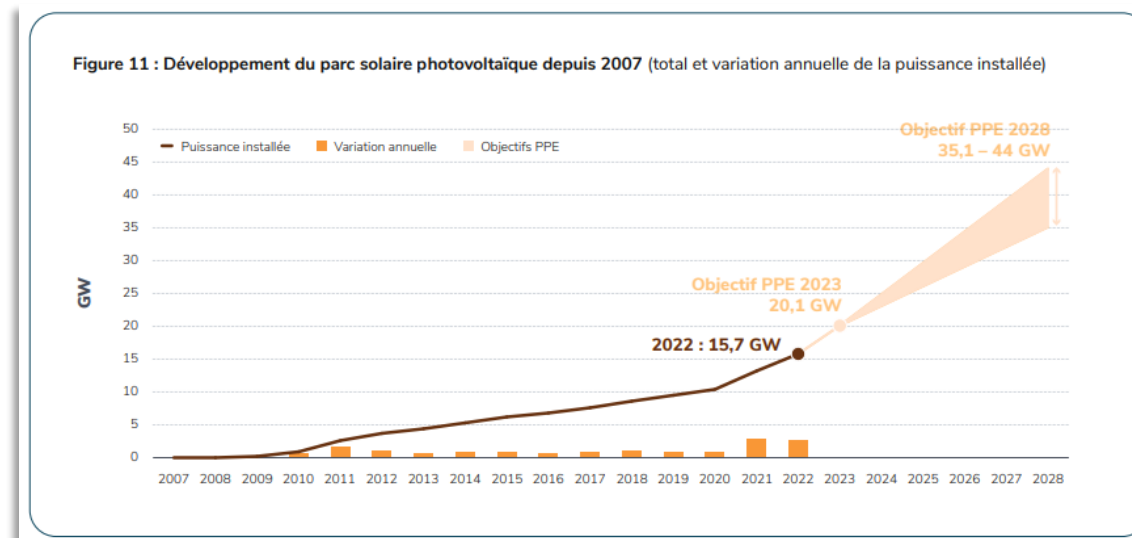


Figure 11 : Développement du parc solaire photovoltaïque depuis 2007 (total et variation annuelle de la puissance installée)

Augmenter la production ovine française pour subvenir aux besoins nationaux afin de moins dépendre des importations étrangères, dans un contexte économique, social et climatique changeant de plus en plus limitant

Doubler la puissance photovoltaïque installée en France à l'horizon 2028 (Source: PPE 2019 – 2028)

LES OBJECTIFS

UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE QUI VIENT CONFORTER LA SPECIALISATION D'UNE EXPLOITATION EN ELEVAGE OVIN

Un jeune éleveur qui souhaite pérenniser son exploitation et vivre de son activité

- **Spécialiser son exploitation en élevage en développant l'atelier ovin viande** car vente de céréales peu adaptées aux terres de l'exploitation (faibles rendements)
- **Dégager un revenu annuel suffisant pour un UTH** afin de stopper son activité salariée à temps partiel dans une ETA

Projets de Clément ALAUX

- **Développer progressivement le troupeau ovin** de 110 à 300 brebis mini, passant de 170 à plus de 410 agneaux engraisés en bergerie
- **Prioriser la production de fourrages** afin d'avoir un système de production le plus autonome possible (hors achat d'aliment pour l'engraissement des agneaux)
- **Augmenter la capacité d'accueil en bergerie** pour l'arrivée des 200 brebis supplémentaires et pour la production des agneaux Label Rouge → **Aménager un hangar de stockage existant en 2^{de} bergerie**



Une installation agrivoltaïque qui vient sécuriser cette réorientation de l'exploitation

Synergies entre les panneaux et la production d'herbe :

- Protection du couvert face aux stress (hydrique, lumineux et thermiques)
- Allongement du cycle prairial pour une meilleure autonomie fourragère

Synergies entre les panneaux et le pâturage des ovins :

- Protection physique des animaux contre les intempéries (vent/grêle) et les fortes chaleurs (création d'ombrages)
- Sécurisation du troupeau face aux prédateurs (renards et chiens errants) et possibilité d'agnelage extérieur
- Amélioration des conditions de pâturage et du bien-être animal

Meilleures conditions de travail pour l'exploitant :

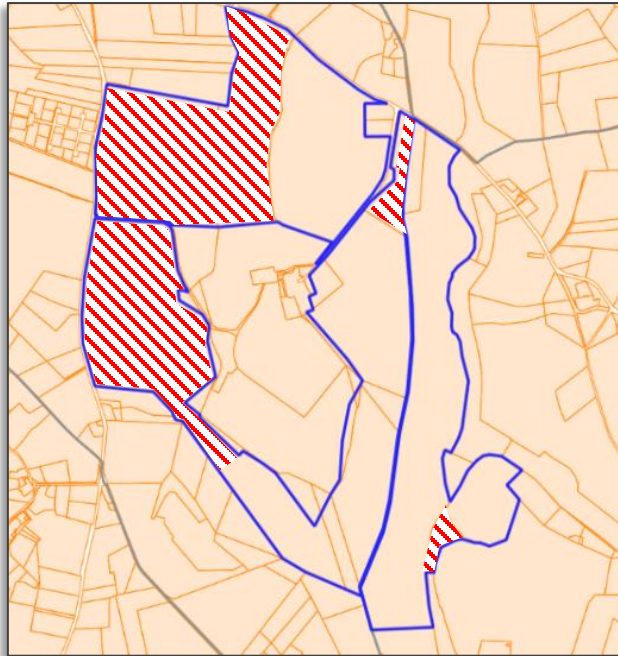
- Prise en charge des aménagements agricoles pour une gestion facilitée

An aerial photograph of a large-scale solar farm. The solar panels are arranged in neat, parallel rows across a grassy field. In the foreground, a flock of sheep is grazing. The background shows a dense line of trees. The entire image is overlaid with a semi-transparent teal color.

LE SITE D'ÉTUDE

LE SITE D'ÉTUDE

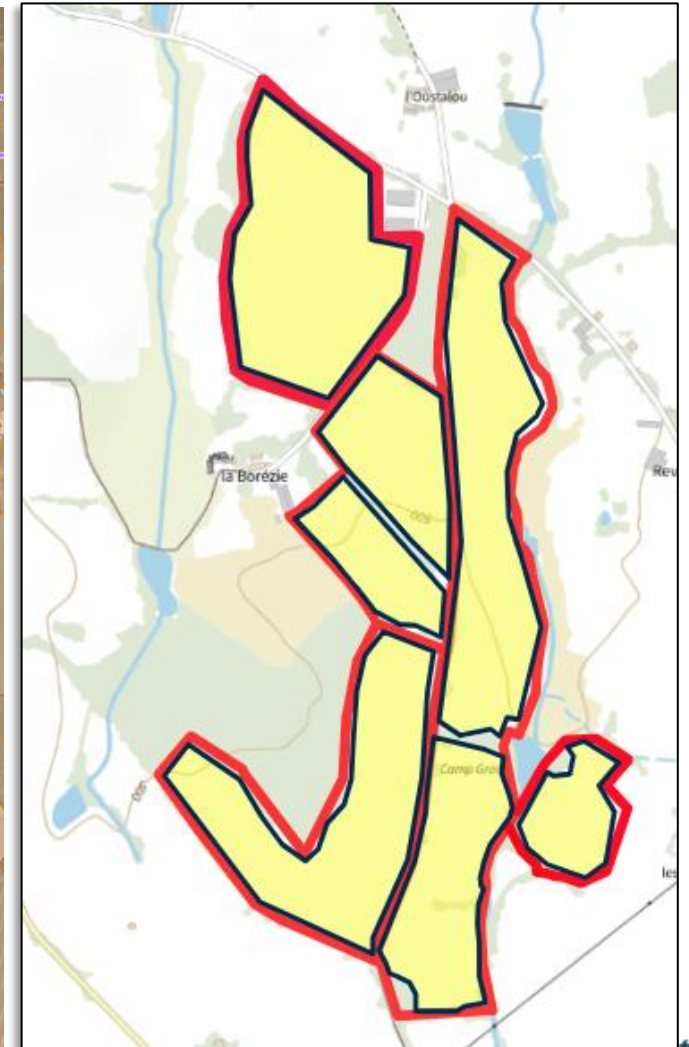
ANALYSE PRÉALABLE ET CHOIX DU SITE D'ÉTUDE




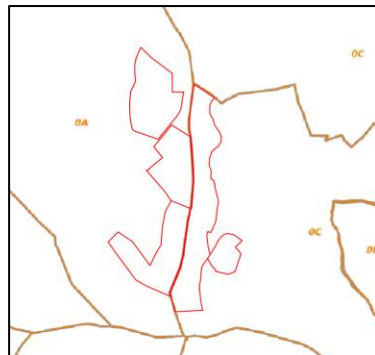
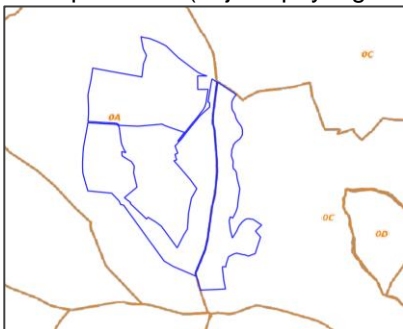
Sélection du site
potentiel
d'implantation
parmi le parcellaire
de M. Alaux



10 parcelles
cadastrales
retenues soit 7
parcelles agricoles



 Parcellaire écarté au terme de l'analyse
préalable (enjeux paysagers et espaces boisés)



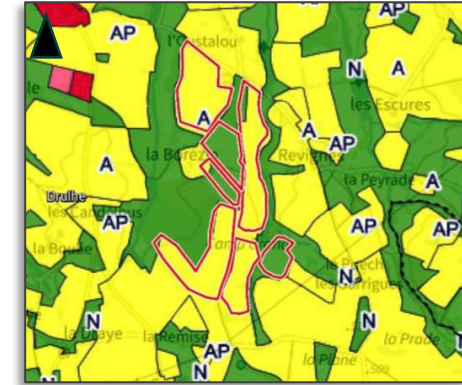
LE SITE D'ETUDE

CONTEXTE URBANISTIQUE

Un site inscrit au sein du PLUi de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens approuvée en juin 2023

Zone A : « La zone autorise les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole »

Zone N : « Les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif et services publics ne sont pas autorisées à l'exception des installations et constructions visant à l'adduction d'eau potable, à l'assainissement, aux infrastructures de transport, de transport d'énergie, d'information et de communication. Les centrales photovoltaïques au sol sont autorisées dans les délaissés, les anciennes carrières et les anciennes décharges, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces agricoles, naturels et des paysages et qu'elles permettent à terme un retour à l'état initial. L'éolien industriel est interdit. [...] »



L'article L 111-27 du code l'urbanisme prévoit que sont considérées comme nécessaires à l'activité agricole, les installations agrivoltaïques répondant aux critères définis par l'article L. 341-36 du Code de l'énergie

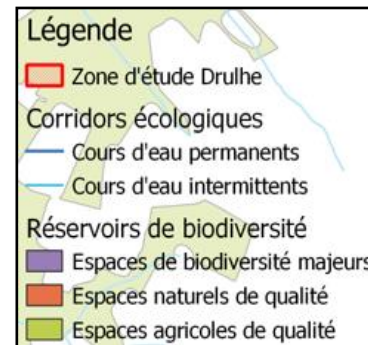
Art. L314-36 Code de l'Energie : Une **installation agrivoltaïque** est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils **contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.**


LE SITE D'ETUDE

CONTEXTE URBANISTIQUE



Insertion du site **entre les éléments de la trame verte et bleu** identifiés au sein du SCoT centre Ouest Aveyron (espaces naturels et agricoles de qualité)



An aerial photograph of a large-scale solar farm. The solar panels are arranged in neat, parallel rows across a green field. In the foreground, a flock of sheep is grazing on the grass. The background shows a dense line of trees. The entire image is overlaid with a semi-transparent teal color.

SCÉNARIO D'IMPLANTATION ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

CHOIX DE L'IMPLANTATION

EVOLUTION DU SCÉNARIO D'IMPLANTATION AU SEIN DU SITE D'ÉTUDE

Scénario 1



Implantation maximale au sein
du site d'étude
Structures fixe – Est/Ouest

P : 36 à 40 MWc

Scénario 2



Evitement de haies et d'arbres
Prise en compte prescriptions
du SDIS (pistes périphériques)

P : 28 à 32 MWc

Scénario 3



Choix d'une technologie adaptée
à l'exploitation : structures
mobiles (Trackers) – Nord/Sud
Possibilité de piloter les
panneaux

P : 22 à 26 MWc

Scénario retenu



Respect préconisations FNO
(Fédération Nationale Ovine)
Prise en compte des espaces
associés aux aménagements
agricoles

P : 12 à 15 MWc

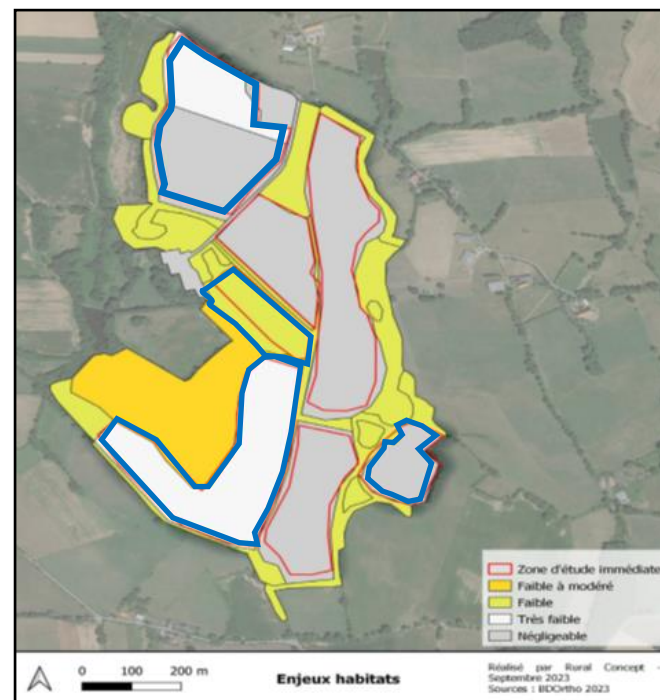
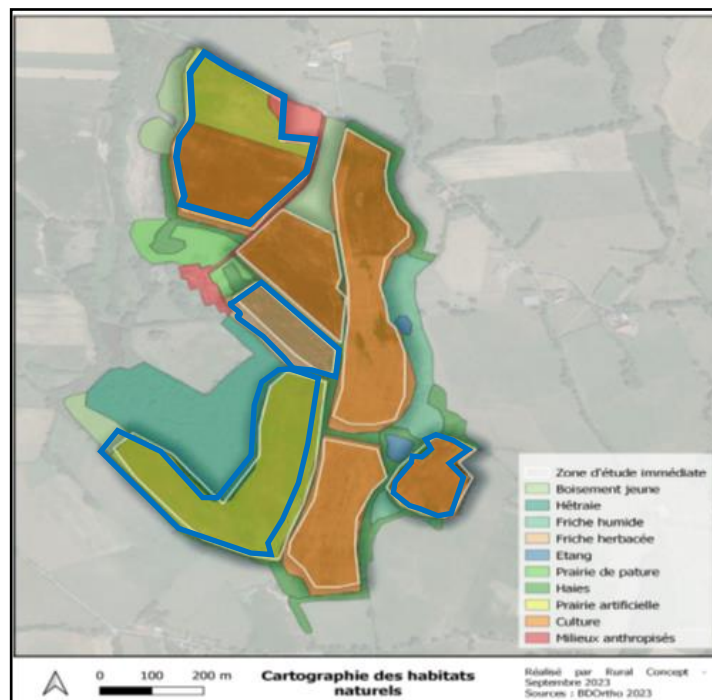
LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DANS L'IMPLANTATION

ENJEUX BIODIVERSITÉ

□ Flore et Habitats naturels

- Faible diversité floristique et enjeux considérés comme **négligeables à très faibles**
- Seul un **enjeu à un niveau faible** concerne une **friche herbacée** + présence de l'**ambroisie**.

□ Parcelles aménagées



Absence d'enjeu réglementaire vis-à-vis de la flore stricto sensu.

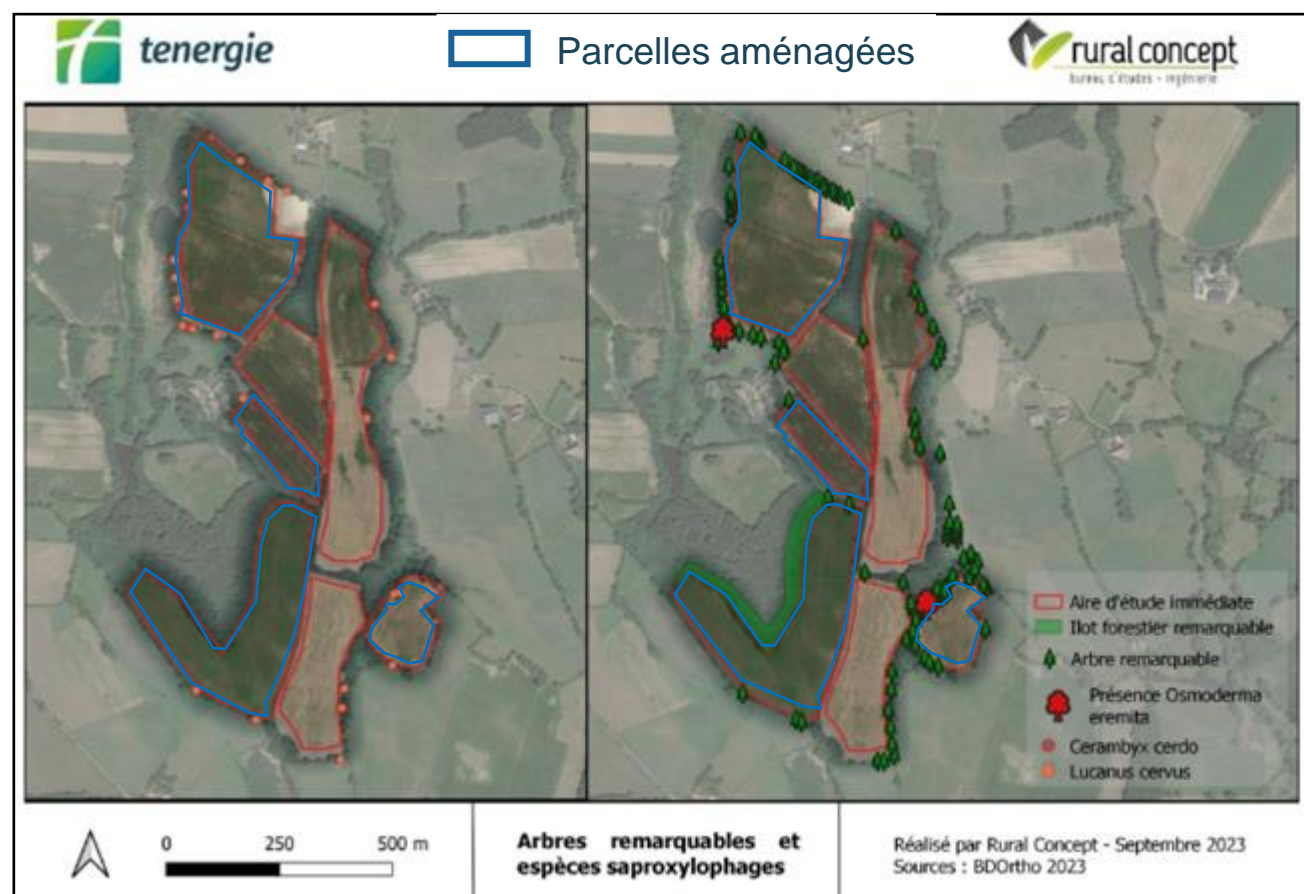
Enjeux les plus importants au sein des **habitats qui ne sont pas directement concernés par le périmètre du site d'étude et par le scénario d'implantation retenu.**

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DANS L'IMPLANTATION

ENJEUX BIODIVERSITÉ

❑ Faune

- **Coléoptères saproxyliques : 3 espèces d'intérêt communautaire identifiées** aux limites du site d'étude (Lucane cerf-volant, Pique-prune, Grand Capricorne)



Enjeu **très faible** au sein de la **zone d'étude globale**, modéré à fort aux abords **des arbres remarquables**.

➔ **Préservation des arbres remarquables dans le cadre du projet**

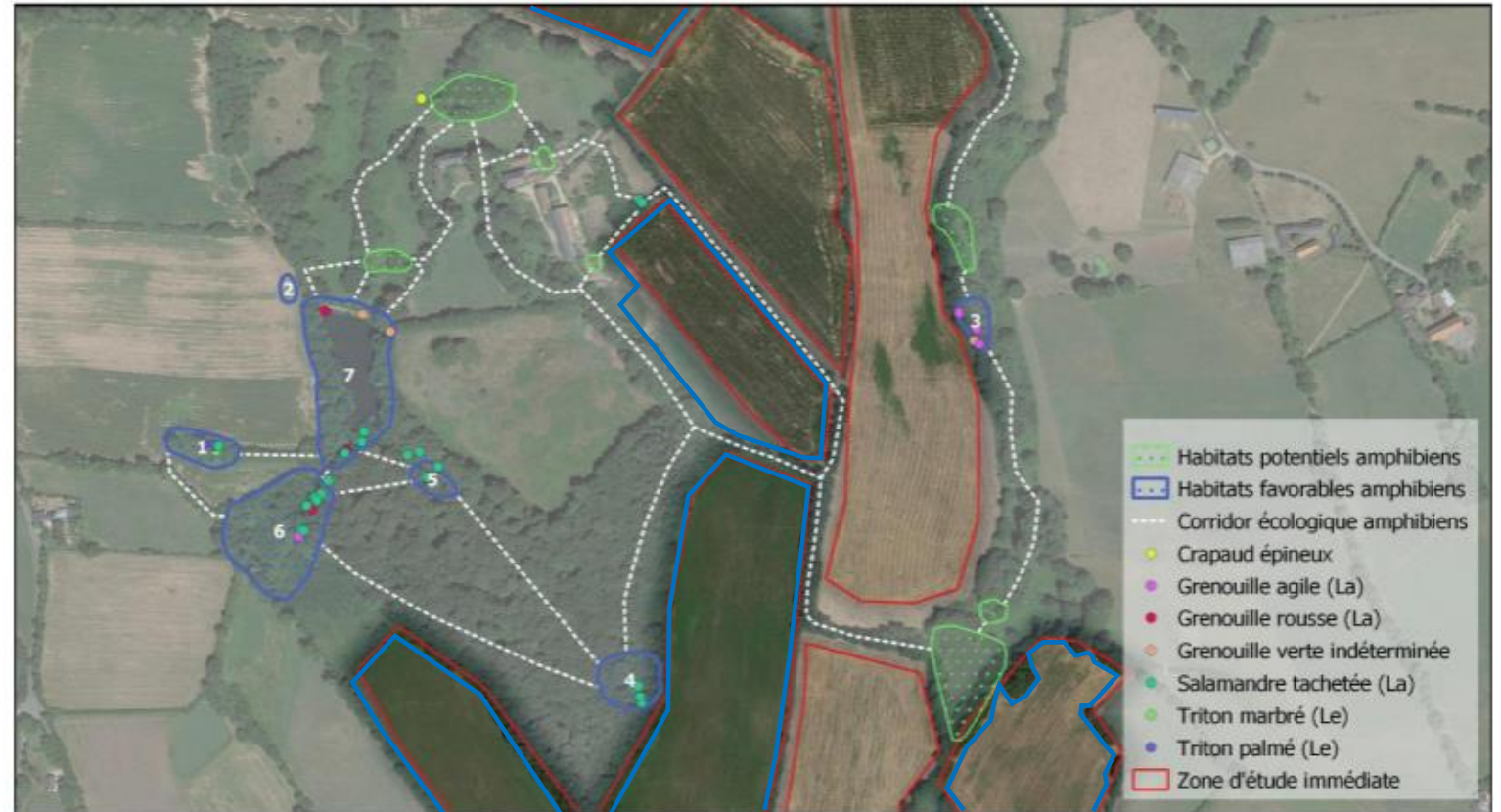
LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DANS L'IMPLANTATION

ENJEUX BIODIVERSITÉ

❑ Faune :

- **Amphibiens** : Présence d'espèces à enjeu faible à modéré aux abords du site d'étude.

Le projet prévoit **l'évitement de tous les habitats favorables aux amphibiens, ainsi que les potentiels corridors empruntés par les amphibiens.**



0 100 200 m

Zonages mares et amphibiens

Réalisé par Rural Concept - Septembre 2023
Sources : BDOrtho 2023

 Parcelles aménagées

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DANS L'IMPLANTATION

ENJEUX BIODIVERSITÉ

❑ Faune :

- **Chauve-souris** : Les arbres identifiés comme remarquables représentent des gîtes potentiels pour les chiroptères.

| Espèces et habitats de vie concernés | Éléments d'appréciation et de hiérarchisation des enjeux | Niveau d'enjeu local |
|--|---|----------------------|
| Grand rhinolophe – Colonie du château de la Borézie | La ZIP couvre une superficie importante dans le périmètre rapproché du domaine vital de la colonie ; les haies et lisières du site constituent des axes de déplacement privilégiés et des terrains de chasse en connexion avec les étangs et représentent un enjeu de conservation fort pour la pérennité de la colonie | FORT |
| Autres espèces à niveau d'enjeu local assez fort à fort évoluant le plus souvent à proximité de la végétation : Murin de Bechstein, Murin d'Alcathoe, Barbastelle d'Europe | Rôle écologique majeur des haies, lisières et de l'étang pour l'activité de chasse, les déplacements et l'abreuvement de ces espèces (gîtes arborés possibles au sein de l'aire d'étude immédiate en particulier pour la Barbastelle d'Europe et le Murin cryptique/M. de Natterer) | FORT |
| Espèces à forte valeur patrimoniale chassant en milieu ouvert : Grands myotis (Petit Murin) | Enjeux concentrés sur les milieux ouverts de type friches et prairies | FORT |
| Espèce à très forte valeur patrimoniale et grand rayon d'action : Minioptère de Schreibers | Lisières qui concentrent les passages ponctuels de l'espèce (à l'occasion de ses déplacements) ; niveau d'enjeu à valider en fonction de l'éloignement avec des gîtes d'importance majeure pour l'espèce | MODERE |
| Enjeux globaux | | FORT |

➔ Enjeux faune faibles sur parcelles du scénario retenu, sauf sur friche herbacée (enjeu modéré)



▭ Parcelles aménagées

Le projet prévoit **l'évitement de toutes les haies/arbres du site d'étude** qui assurent à la fois le gîte, la nourriture et qui servent de corridor à toutes les espèces.

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DANS LE CADRE DU PROJET

LIMITER LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

Impacts pressentis du projet d'implantation très faibles à modérés

↳ Des mesures d'évitement ont été appliquées et des mesures de réduction sont envisagées* :

Lors de la définition du projet

- Evitement des zones sensibles écologiques, des haies et des arbres remarquables
- Maintien des activités agricoles extensives favorables à la biodiversité sous panneaux
- Réduction de l'emprise projet

Lors de la prise en compte des impacts

- Maintien de la gestion des landes et friches avoisinantes
- Adaptation du calendrier des travaux en fonction de la phénologie des espèces
- Préservation des gîtes à chauves-souris ou aménagement en leur faveur
- Création d'abris pour la petite faune (pierriers, haies de benjes...)
- Accompagnement dans le cadre de la lutte contre l'Ambroisie à feuilles d'Armoise
- Accompagnement et suivi du chantier par un écologue

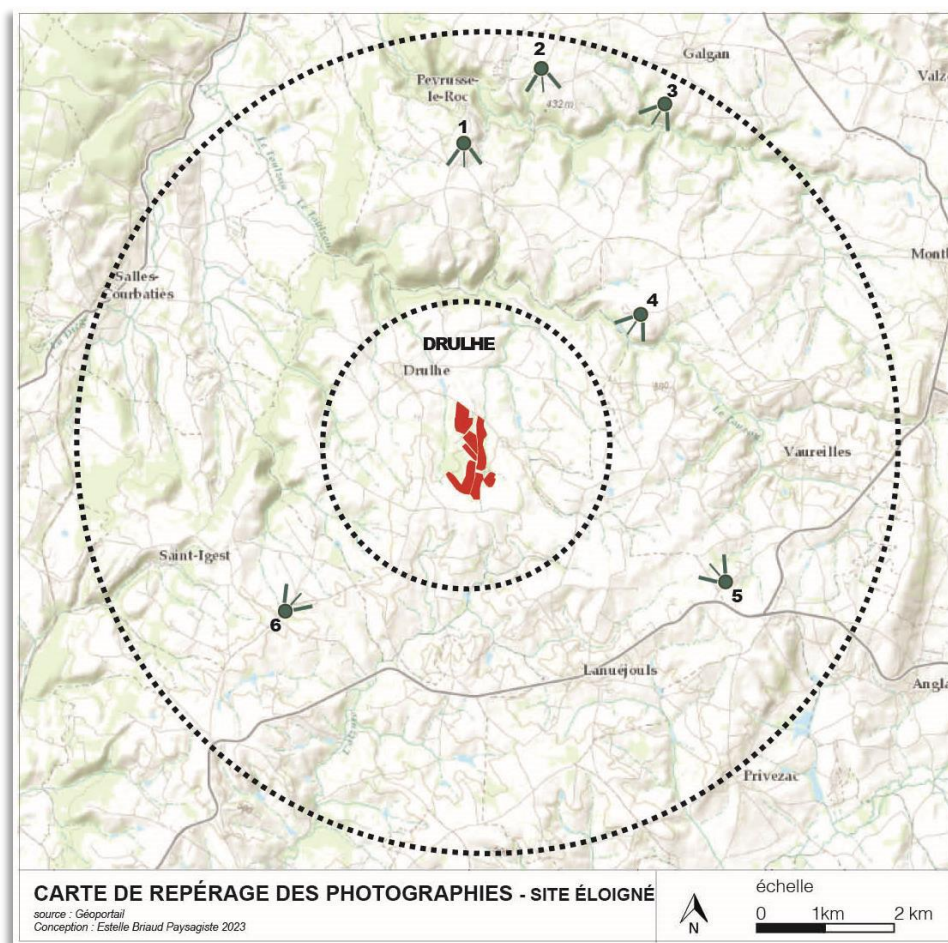
*Finalisation Volet Naturel Etude Impact en cours

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DANS LE CADRE DU PROJET

ENJEUX PAYSAGERS ÉLOIGNÉS

Un site d'étude s'inscrivant au sein du plateau de Montbazens-Rignac, au caractère agricole prédominant

Toute co-visibilité de l'aire d'étude éloignée vers le site d'étude est préservée par la structure végétale existante, associée à la succession de vallons



1 Vue depuis Peyrusse-le-Roc



2 Vue depuis Le Montet



3 Vue depuis Le Cibadal



4 Vue depuis la route du moulin de Rayssac



5 Vue autour depuis la Barrabié



6 Vue autour depuis les Landes

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DANS LE CADRE DU PROJET

ENJEUX PAYSAGERS RAPPROCHÉS

- Les perceptions rapprochées du site d'étude: **5 co-visualités, dont 2 fortes**

| IDENTIFICATION | ENJEUX | SENSIBILITÉ VISUELLE | RISQUE DE COVISIBILITÉ AVEC LE SITE | DISTANCE PAR RAPPORT AU SITE D'IMPLANTATION |
|---|---|----------------------|-------------------------------------|---|
| AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE | | | | |
| Espace périphérique - nord | | | | |
| Coeur de bourg de Drulhe | Le coeur de bourg ne comporte pas de vue sur le site | Faible | Non | 840m |
| Depuis la sortie de bourg (RD 539) | La sortie du bourg comporte des vues sur le site, celles-ci sont limitées par les haies champêtres. | Faible à Moyenne | Oui | 465m |
| Depuis le hameau l'Oustalou | Le hameau de l'Oustalou comporte des vues sur le site au niveau des ruptures dans la haie arborée. | Faible à Moyenne | Oui | 125m |
| Depuis le hameau Résignes | L'analyse paysagère n'a permis d'établir aucun rapport de co-visibilité entre le hameau de Résignes et le site de projet d'implantation. | Faible | Non | 170m |
| Depuis la route entre Drulhe et Résignes | La route comporte une vue ouverte sur le site de projet d'implantation | Forte | Oui | 0m |
| Depuis la D76 | L'analyse paysagère n'a permis d'établir aucun rapport de co-visibilité entre la route départementale D76 et le site de projet d'implantation. | Faible | Non | 460m |
| Espace périphérique - ouest | | | | |
| Depuis les routes | L'analyse paysagère n'a permis d'établir aucun rapport de co-visibilité entre la route départementale D76 et le site de projet d'implantation. | Faible | Non | 550m |
| Château de la Borézie / Hameau de la Borézie | Le château de la Borézie, élément d'intérêt patrimonial non protégé, présente des interactions visuelles avec le site de projet d'implantation. | Forte | Oui | 150m |
| Espace périphérique - est | | | | |
| Depuis les hameaux de Révignes et la Graudie | Les ripisylves des cours d'eau limitent les co-visibilités vers le site. | Faible | Non | Révignes 300m Graudie : 1km |
| Vue depuis le Puech | Haie arborée qui offre un écran visuel, l'analyse paysagère n'a permis d'établir aucun rapport de co-visibilité entre le site d'implantation de projet et le hameau | Faible | Non | 550m |
| Espace périphérique - sud | | | | |
| Depuis le hameau de la Remise | L'analyse paysagère permet d'identifier des rapports de co-visibilité entre le site de projet d'implantation et le hameau. Ces co-visibilité sont cependant cadrées par les haies champêtres. | Moyenne à forte | Oui | 225m |
| Depuis la route entre la Remise et la Plane | Haie arborée qui offre un écran visuel, l'analyse paysagère n'a permis d'établir aucun rapport de co-visibilité entre le site d'implantation de projet et le hameau | Faible | Non | 315m |



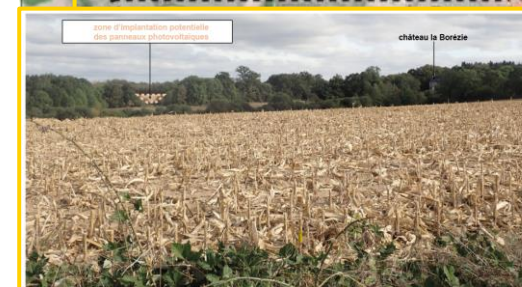
7 Frange ouest : vues depuis le château de la Borézie



4 Frange nord : vue sur la parcelle de projet depuis la route



5 Frange nord : vue sur la parcelle depuis l'Oustalou



3 Frange nord : vue sur la zone d'implantation potentielle depuis la sortie du bourg de Drulhe



13 Frange sud : vue depuis la Remise

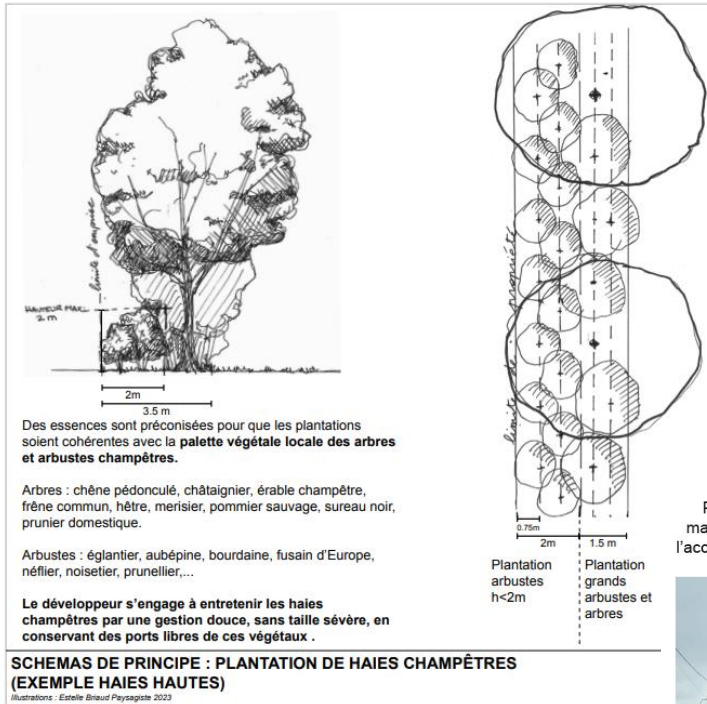
CARTE DE REPÉRAGE DES PHOTOGRAPHIES - SITE RAPPROCHÉ

source : Géoportail, IGN
Conception : Estelle Briaud Paysagiste 2023



LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DANS LE CADRE DU PROJET

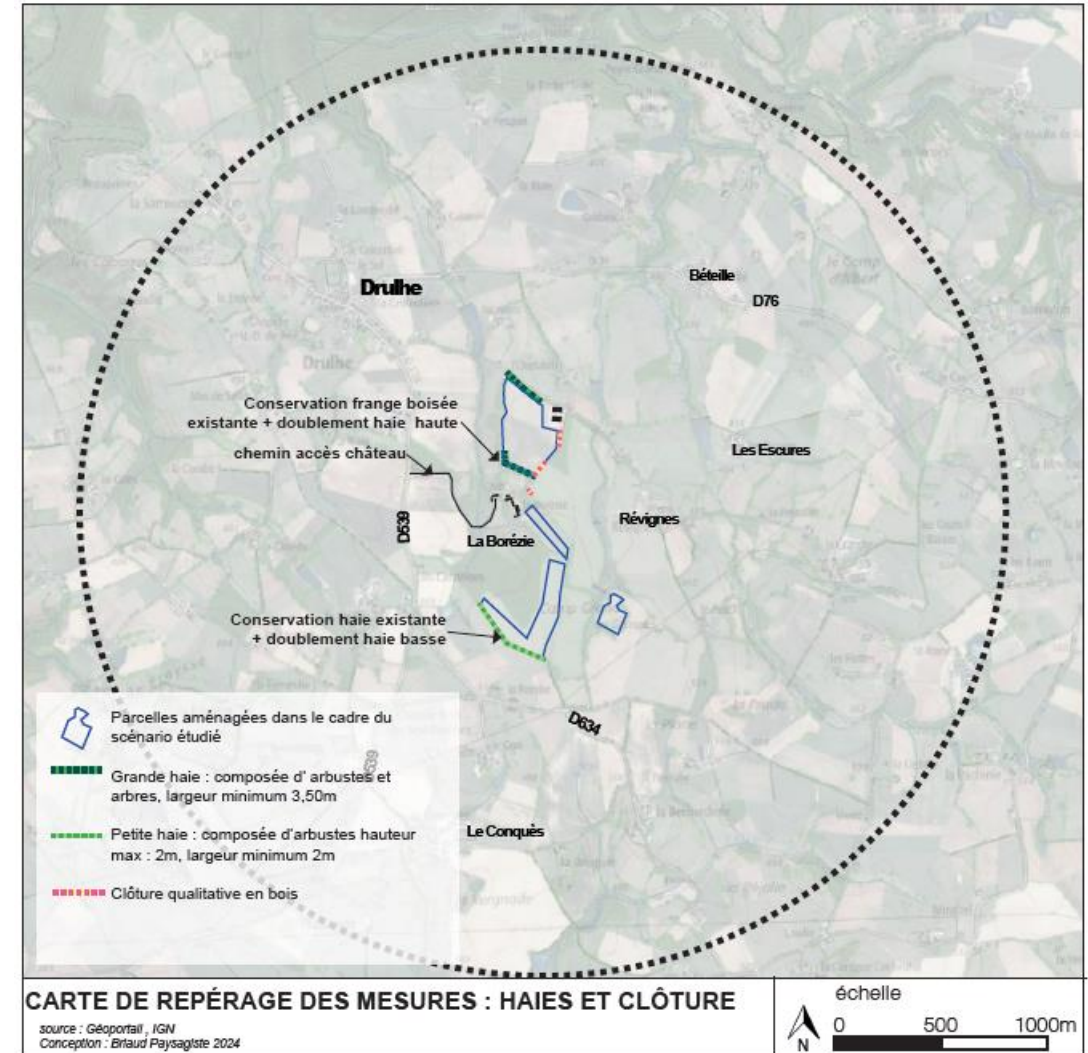
LES MESURES D'INSERTION PAYSAGÈRE* DU SCENARIO RETENU



Palissade qui marque l'angle de l'accès à la zone n°4



Vue de la clôture vers le château - document provisoire

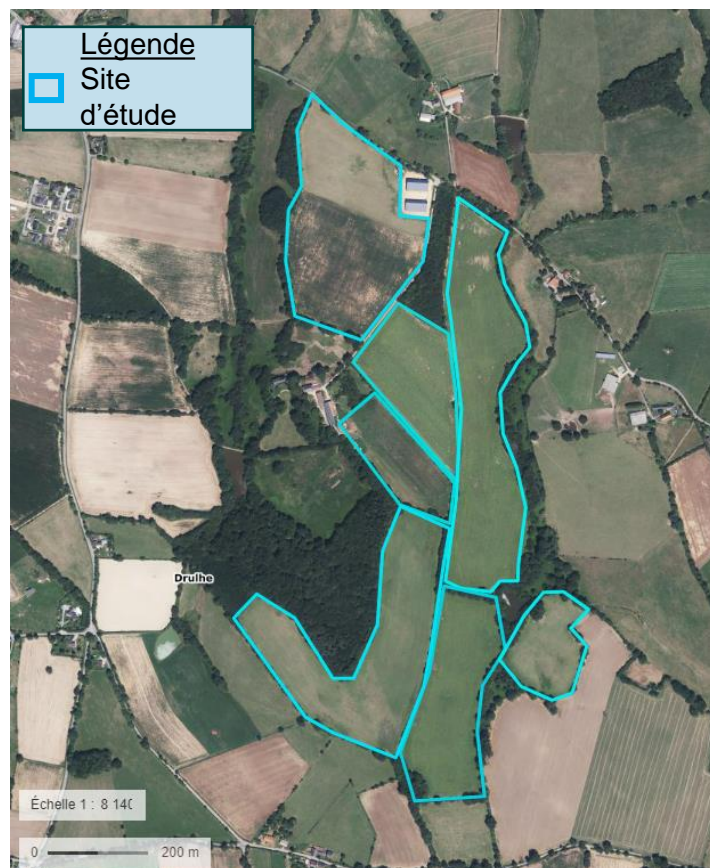


* Finalisation volet paysager en cours

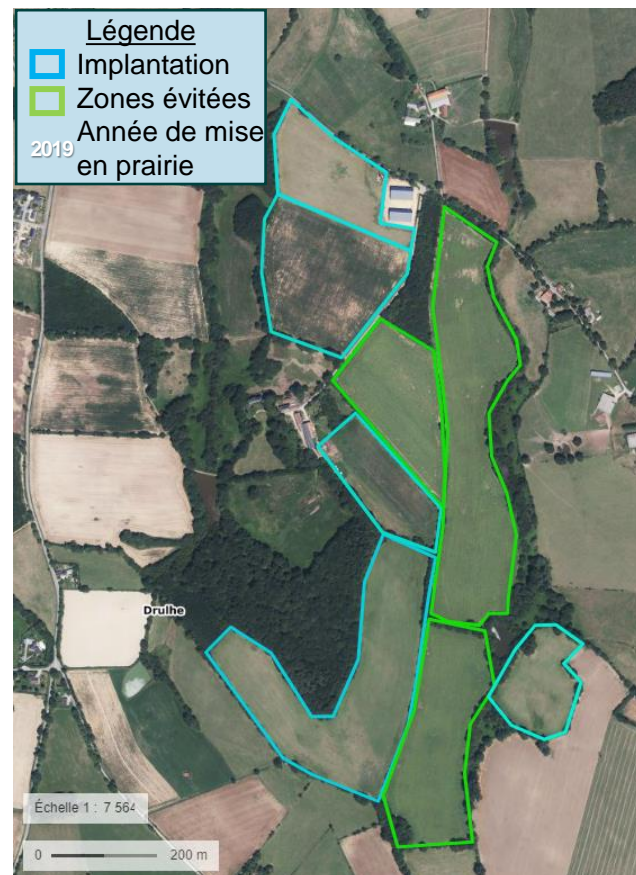
LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DANS L'IMPLANTATION

LE RESPECT DES PRÉCONNISATIONS DE LA FNO

Surface initiale




Scénario d'implantation



Surface : env. 21 ha (soit 28% de la SAU)

- Le scénario d'implantation respecte le critère de 30% de SAU implantée (FNO)
- Les parcelles privilégiées sont les parcelles en prairies depuis plusieurs années

An aerial photograph of a large-scale solar farm. The solar panels are arranged in long, parallel rows across a green field. In the foreground, a flock of sheep is grazing. The background shows a dense forest. The image has a teal color overlay.

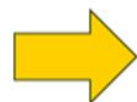
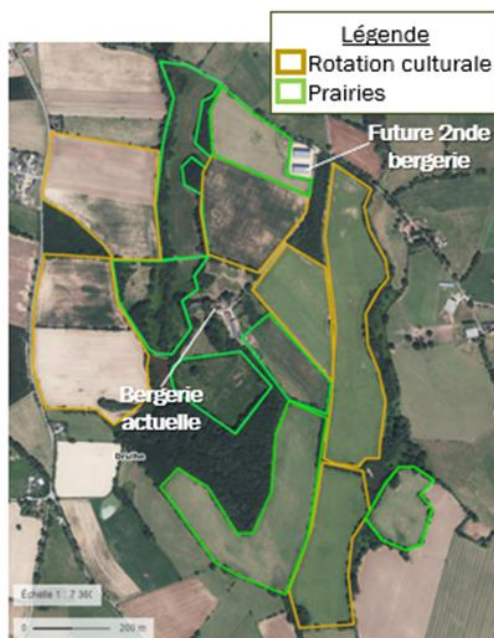
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

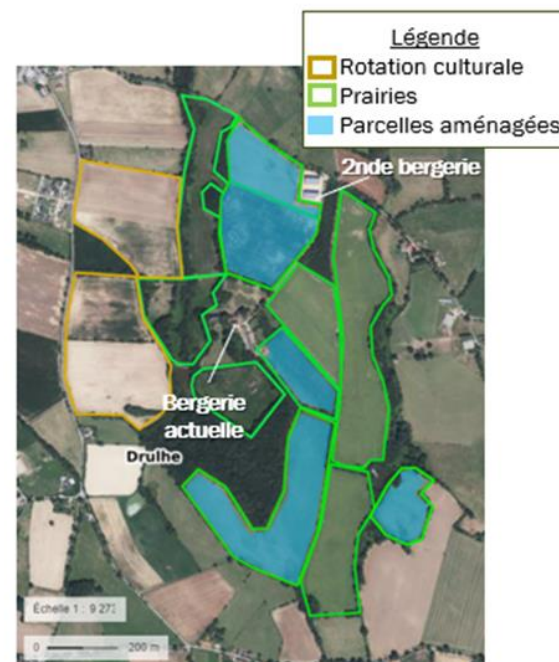
LA REORGANISATION DE L'EXPLOITATION

Réorganisation de l'assolement pour conserver l'autonomie alimentaire de l'atelier ovin

Avant-projet



Après-projet



44 ha de céréales
15 ha de prairies fauchées
15 ha de prairies pâturées



110 brebis allaitantes Lacaune



23 ha de céréales
18 ha de prairies fauchées
33 ha de prairies pâturées



300 brebis allaitantes Lacaune

Réorganisation de la gestion du troupeau

Gestion du troupeau en 2 lots :

- Gestion des **mères avec leurs agneaux** dans la nouvelle bergerie, avec pâturage des parcelles à proximité immédiate (rentrés tous les soirs) et agnelage sécurisé possible en plein air
- Gestion des **agnelles** dans la bergerie actuelle, avec pâturage des parcelles alentour

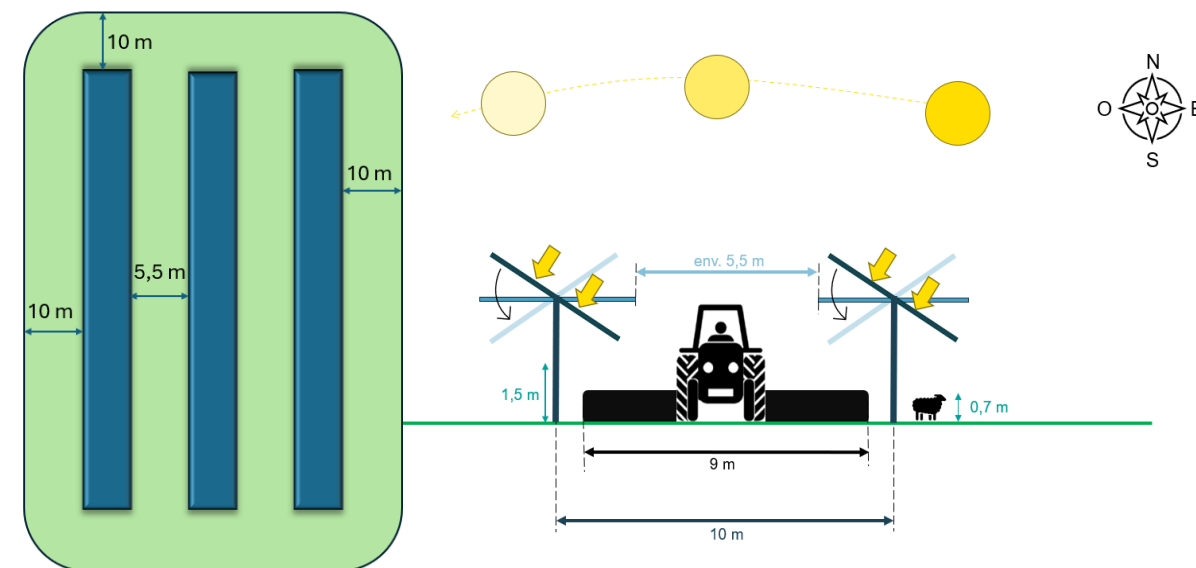


tnergie

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

UNE INSTALLATION AGRIVOLTAÏQUE ADAPTÉE AUX BESOINS AGRICOLES

- ❑ **Espace inter-tables** pour permettre la pousse de l'herbe et l'entretien de la prairie (gyrobroyage, ressemis) (source : ADEME¹)
- ❑ **Hauteur minimale** pour la circulation des brebis (hauteur minimale point bas des panneaux ET des renforts) (source : FNO²)
- ❑ **Technologie de type monopieux** pour permettre l'entretien mécanique de la prairie sous panneaux
- ❑ **Absence de tout câble électrique visible** (enterrés à l'abri des animaux et des engins susceptibles d'être présents sur le parc)
- ❑ **Mise en place d'allées perpendiculaires** pour les rangées de panneaux excédant 100 à 120 m (source : FNO²)
- ❑ **Tables de panneaux « perméables »** (interstices entre les modules PV d'une table) permettant l'écoulement des eaux de pluies sous panneaux
- ❑ **Tournières** pour manœuvre engins agricoles



| | Recommandation | Dimensions retenues |
|-----------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Technologie | Fixes ou trackers, sur monopieux | Trackers, sur monopieux |
| Espace inter-tables minimal | 4 mètres | Env.. 5,5 m |
| Hauteur minimale | 1,5 mètres | 1,5 mètres |



Une installation agrivoltaïque avec des dimensions adaptées au pâturage et à la fauche

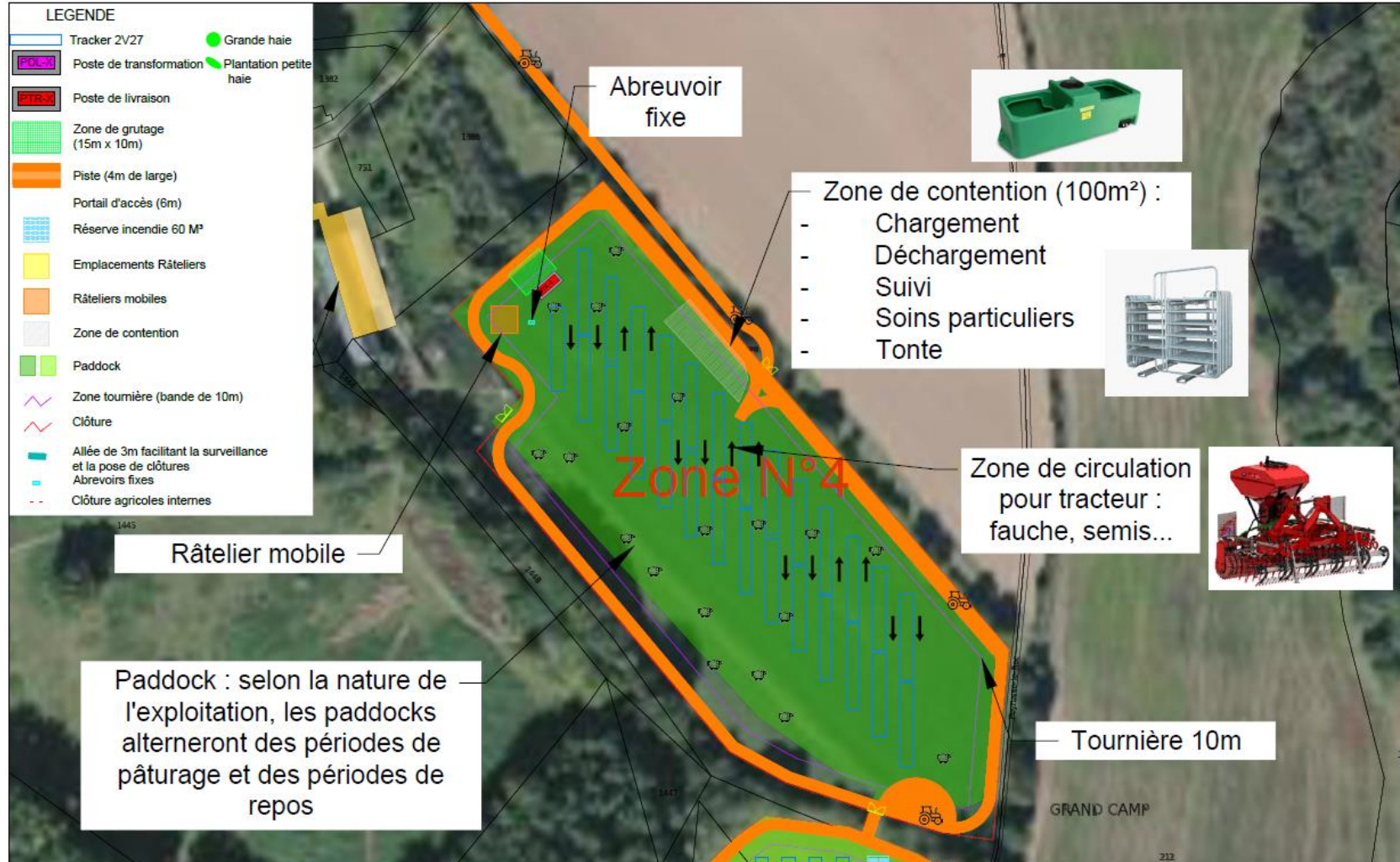
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

PLAN D'IMPLANTATION ACTUEL DES INSTALLATIONS AGRICOLTAÏQUES (ZONE 1)



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

PLAN D'IMPLANTATION ACTUEL (ZONE 4)



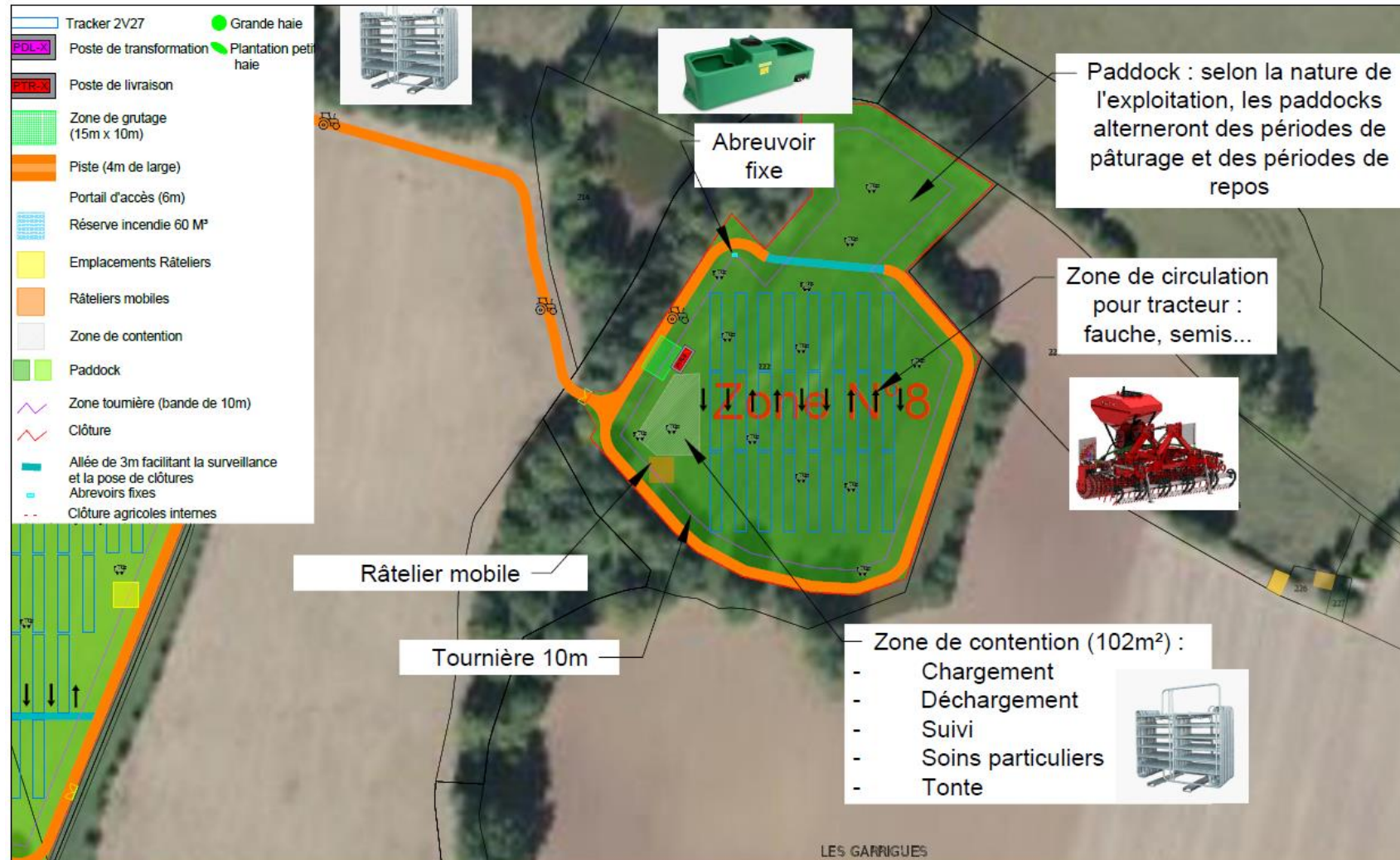
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

PLAN D'IMPLANTATION ACTUEL (ZONE 6)



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

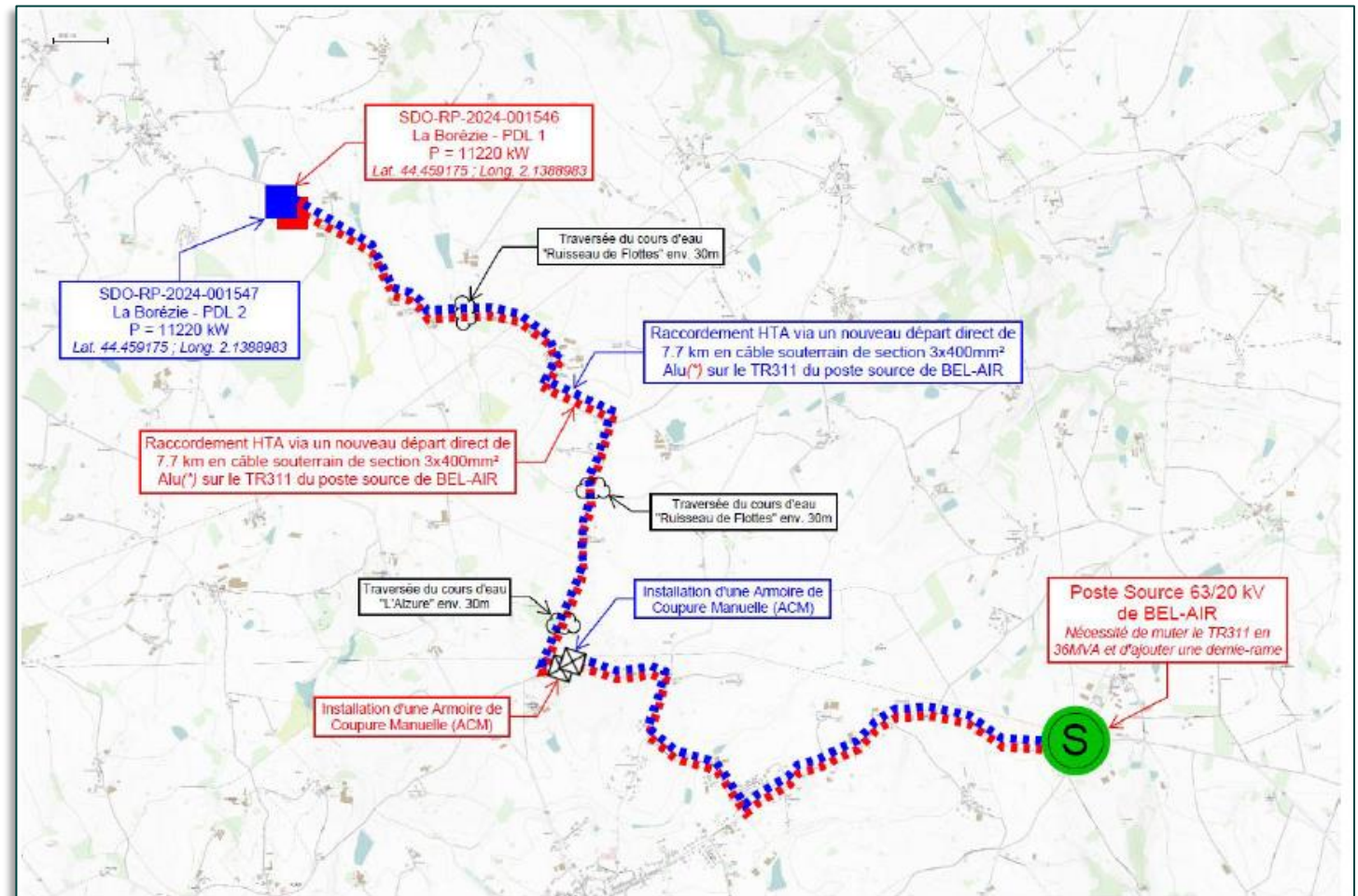
PLAN D'IMPLANTATION ACTUEL (ZONE 8)



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

OPTION DE RACCORDEMENT

- Poste source **BEL-AIR**
- **7.7 km** de raccordement



COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET

■ Estimation pour un projet de 13 MWc

| CAPEX estimatif simplifié (conditions économique janvier 2024) | 13 000 | kWc |
|--|-------------------|---------------|
| | €HT | € / Wc |
| Investissement total dont | 12 199 000 | 0,9383 |
| Mesures environnementales | 130 000 | 0,0100 |
| Mesures de compensation agricole | En cours d'étude | |
| Mesures locales | 228 000 | 0,0175 |
| Raccordement | 1 739 000 | 0,134 |
| Dont raccordement ENEDIS (7,7km pris en compte) | 923 000 | 0,071 |
| Dont Quote-part S3RENR (81,58 €/kW) | 816 000 | 0,063 |
| Assurance décennale | 63 000 | 0,005 |

RETOMBÉES LOCALES

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES

■ Estimation pour un projet de 13 MWc

| | Commune | EPCI | Département | Total |
|--------------------|---------|-----------------------------|-------------|----------|
| | DRULHE | CC du Plateau de Montbazens | Aveyron | |
| Taxe d'aménagement | 7 800 € | | 11 700 € | 19 500 € |

| | Commune | EPCI | Département | Total |
|---|-------------|-----------------------------|-------------|-------------|
| | DRULHE | CC du Plateau de Montbazens | Aveyron | |
| | 50% | 0% | 50% | 100% |
| Imposition Forfaitaire Entreprises de Réseau 20 premières années : 3 479 € * 10,0 (puissance injectée) | 17 900 €/an | - | 17 900 €/an | 35 800 €/an |
| Imposition Forfaitaire Entreprises de Réseau après 20 ans : 8 360 € * 10,0 (puissance injectée) | 43 100 €/an | - | 43 100 €/an | 86 200 €/an |

Valeurs en euros constants 2024, hors inflation, sous réserve d'évolutions réglementaires

Les données présentées ci-dessus correspondent à une simulation et ne sont en aucun cas des valeurs contractuelles ou engageantes.

LOI APER – PARTAGE DE VALEUR - PROJET

■ Dans le cadre des AO CRE

17 500 €/MWc :

- **Au moins 85% au bloc local (dont au moins 80% pour commune et 20% max EPCI) :** transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique, tels que la rénovation énergétique, l'efficacité énergétique, la mobilité la moins consommatrice et la moins polluante ou des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique
- **Au moins 15% pour la biodiversité**

Article L314-41 code énergie

Version en vigueur depuis le 12 mars 2023

[Création LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 93 \(V\)](#)

Les candidats retenus à l'issue de la procédure de mise en concurrence mentionnée à l'article L. 311-10 ou de l'appel à projets mentionné à l'article L. 314-29 sont tenus de financer à la fois :

- 1° Des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique, tels que la rénovation énergétique, l'efficacité énergétique, la mobilité la moins consommatrice et la moins polluante ou des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique ;
- 2° Des projets de protection ou de sauvegarde de la biodiversité.

Les contributions aux projets mentionnés aux 1° et 2° du présent article peuvent être réalisées par des versements à des fonds dont les modalités sont précisées par le décret mentionné au dernier alinéa. Le montant de ces contributions ou, le cas échéant, le versement à ces fonds est exprimé en fonction de la puissance installée de l'installation de production d'électricité et ne peut être inférieur à un seuil fixé par le même décret. Les sommes versées pour le financement des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération communale mentionnés au 1° ne peuvent être inférieures à 85 % du montant total versé en application des 1° et 2°, au moins 80 % de ces sommes étant allouées à la commune. Les sommes versées en application du 2° ne peuvent être inférieures à 15 % de ce même montant total.

La contribution aux projets mentionnés au 1° peut également être réalisée par une participation en capital, prévue à l'article L. 294-1, souscrite par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation, à leur demande et avec leur accord, selon des modalités précisées par le décret mentionné au dernier alinéa du présent article.

Les contributions aux projets mentionnés aux 1° et 2° sont versées avant l'activation des contrats afférents à l'obligation d'achat ou au complément de rémunération appliqués à l'électricité produite.

Pour le financement des projets mentionnés au 1°, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rendent compte annuellement du montant de cette contribution territoriale et de son utilisation, au moyen de données accessibles dans un format ouvert et librement réutilisable.

Le financement des projets mentionnés au 2° peut être réalisé par des versements à l'Office français de la biodiversité mentionné à l'article L. 131-9 du code de l'environnement. Ces versements sont, le cas échéant, destinés à financer exclusivement des actions s'inscrivant dans le cadre des plans nationaux d'action opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces menacées, prévus à l'article L. 411-3 du même code. L'Office français de la biodiversité publie chaque année un rapport détaillant l'affectation des sommes perçues et rend compte de cette affectation, au moyen de données accessibles dans un format ouvert et librement réutilisable.

Un décret, pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie, détermine les modalités d'application du présent article, en particulier les caractéristiques des installations concernées.



tenergjie